

Le Gouvernement annonce la publication du cahier des charges de l'appel d'offres n°10 (dit « AO10 ») pour l'éolien en mer

12.6.2026 - | DGCCRF

À la suite des annonces du 2 avril 2026 relatives à la relance des appels d'offres pour les énergies renouvelables, le Gouvernement annonce la publication du cahier des charges de l'appel d'offres n°10 pour le soutien à l'éolien en mer (AO10) par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). En cohérence avec les objectifs de la troisième édition de la Programmation pluriannuelle de l'énergie, l'AO10 intègre onze projets répartis sur l'ensemble des façades maritimes, dont les projets initialement prévus dans le neuvième appel d'offres, pour une puissance cumulée d'environ 10 GW, dont 5 GW d'éolien posé et 5 GW d'éolien flottant.

Le développement de l'éolien en mer constitue l'un des piliers la Stratégie française pour l'énergie et le climat afin d'assurer la disponibilité de l'énergie à un coût maîtrisé et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 : à cette date l'objectif d'une puissance de 45 GW est visé pour cette source d'énergie, permettant de couvrir près de 20 % des besoins français en électricité. L'éolien en mer est ainsi un facteur clé pour notre souveraineté énergétique.

Actuellement 2 GW sont en service et 4,8 GW en développement : la troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit d'atteindre un premier palier d'une capacité installée d'environ 15 GW en 2035. **Le dixième appel d'offres marque un changement d'échelle pour permettre l'atteinte de cet objectif.**

L'AO10 intègre onze projets répartis sur l'ensemble des façades maritimes, pour une puissance cumulée d'environ 10 GW, dont 5 GW d'éolien posé et 5 GW d'éolien flottant, en cohérence avec la décision interministérielle sur la cartographie des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans, publiée en octobre 2024. Cette décision est issue d'un processus de planification maritime caractérisé par un important travail de concertation et par le premier grand débat public sur les enjeux maritimes, et les zones qu'elle décrit ont été intégrées aux documents stratégiques de façade.

La conception de cet appel d'offres vise à garantir la compétitivité des projets retenus, avec un prix moyen pondéré inférieur à 100 €/MWh.

Parmi les évolutions majeures par rapport aux procédures précédentes, **le cahier des charges de la procédure intègre pour la première fois des critères d'éligibilité et de notation en ce qui concerne la résilience d'approvisionnement, issus du Net Zero Industry Act européen.** Cela permettra de maximiser les retombées industrielles du développement de l'éolien en mer sur le territoire européen, au service de notre souveraineté énergétique et stratégique.

La robustesse des hypothèses industrielles et économiques occupera également une place renforcée dans l'évaluation des offres des candidats.

Cette procédure offre un cadre stable, prévisible et attractif pour l'ensemble des acteurs de

la chaîne de valeur, condition indispensable pour pérenniser les sites industriels existants et soutenir l'émergence de nouveaux projets à forte valeur ajoutée sur d'autres segments stratégiques de la chaîne de valeur, et déclencher des investissements industriels massifs en France.

La conduite de ces projets devra enfin être réalisée en tenant compte de l'ensemble des enjeux locaux et spécifiques à chaque projet, qu'ils soient environnementaux, liés aux activités économiques existantes telles que la pêche, ou encore de sécurité maritime et de cybersécurité.

Les candidats ont désormais quatre mois pour déposer leurs offres auprès de la CRE, qui les analysera avant de rendre son avis début 2027, en vue d'une attribution par la ministre chargée de l'énergie en février 2027.

L'État organisera dans les prochaines semaines une série de webinaires thématiques à destination des candidats potentiels, afin de leur présenter les conclusions et le contenu disponible des études techniques de levés de risques (notamment les mesures de vent, campagnes géophysiques et géotechnique) et des états initiaux de l'environnement réalisées par l'État.

Pour plus d'informations : **<https://www.eoliennesenmer.fr/etudes-AO10>**

Contacts presse :

Cabinet de Maud Bregeon : sec.communication.ppg@pm.gouv.fr

Bureau de presse de Bercy : presse.bercy@finances.gouv.fr

Annexe - Carte et liste des projets éolien en mer de l'AO10 :

Liste de projets :

- Fécamp-Grand-Large (3 x 1,35 GW, posé)
- Bretagne-Nord-Ouest (1,2 GW, flottant)
- Bretagne-Sud 2 (0,5 GW, flottant)
- Oléron 1 (1,2 GW, posé)
- Narbonnaise Sud Hérault 2 (0,5 GW, flottant)
- Golfe du Lion Centre (1,1 GW + 2 x 0,55 GW, flottant)
- Golfe de Fos 2 (0,5 GW, flottant)

<https://presse.economie.gouv.fr/le-gouvernement-annonce-la-publication-du-cahier-des-charges-de-la-ppel-doffres-n10-dit-ao10-pour-leolien-en-mer>